Mairie de PLOUASNE
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à 19 heures 55 minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. BORDEAU. MOMEUX. PRECHOUX. TIPPING. HOUITTE. ROBERT. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. MENIER. CHATAIN.

Absents :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Joëlle MOMEUX (Pouvoir donné à Marie Yvonne DAUGAN)
Antoine CHATAIN (Pouvoir donné à Anthony RIGOLLE)

Date de la convocation :
Le 17 février 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H55.

- Rencontre avec l'association des Fourmis Soli'Terre dans le cadre de la présentation de leur projet de création d'un tiers lieu.

- Présentation des futures gérantes du restaurant :
  - Inauguration le 8 avril 2022 à 17h00 sur invitation,
  - Ouverture planifiée le 11 avril 2022 au public.

- Intervention des entraineurs du Club de Football U.S. Plouasne/Saint-Juvat pour exposer leur besoin en matière de terrain synthétique.

- Le compte rendu du CM du 27/01/2022 est approuvé.

- Délibération n°01-02-2022 : Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

- Délibération n°02-02-2022 : Rénovation logement au-dessus du restaurant

Dans le cadre de la rénovation des logements situés au-dessus du restaurant, il est nécessaire de traiter les 2 chambres et une partie du grenier contre les champignons lignivores.

La société SCG spécialisée dans le traitement des bois s'est rendue sur place le 16 février et propose un devis d'intervention pour un montant de 4132.00€ H.T. soit 4958.40€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le devis de la société SCG pour un montant de 4958.40€ T.T.C pour le traitement des bois des pièces susmentionnées au-dessus du restaurant.

-Délibération n°03-02-2022 : Contrat Groupe Mutuelle CDG

À la suite de la présentation faite sur la protection sociale complémentaire des agents, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les modes de contractualisation et de participation à la fois sur les garanties prévoyance et sur les garanties santé ainsi que sur le calendrier de mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** que la commune :

PSC – garanties prévoyance :

Mode de contractualisation :

- Participe à la consultation pour adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Mode de participation :

- Fixe le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 11€ (participation actuelle),

PSC – garanties santé :

Mode de contractualisation :

- Retienne de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales,

Mode de participation :

- Décide que le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire sera déterminé ultérieurement,

Selon le calendrier suivant :

- Le 1er janvier 2025 au plus tard pour les garanties prévoyance,
- Le 1er janvier 2026 au plus tard pour les garanties santé.

-Délibération n°04-02-2022 : Classement et Tri des Archives Communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les archives communales, réparties dans une salle du rez-de-chaussée et dans une salle du premier étage, doivent être rangées, classées et éliminées en amont des travaux d'extension de la mairie. Il s'agit également de répondre à l'obligation légale de bonne conservation des archives communales (art. 322-17 et 322-2 du Code Pénal.) Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les municipalités selon l'art. L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le responsable du service archives du centre de gestion s'est rendu en mairie le 25 janvier dernier afin de réaliser un diagnostic des archives communales. Dans son rapport, il est précisé qu'aucun classement n'a été réalisé dans la commune, qu'aucun dépôt des archives communales de plus de 100 ans n'a été effectué aux Archives Départementales et qu'il ne subsiste que peu d'archives antérieures à 1945 dans les locaux de la Mairie.

De plus, les archives éliminables telle que la comptabilité, l'urbanisme et les offres non retenues des marchés publics doivent faire l'objet d'une élimination règlementaire.

Sa proposition de devis fait apparaitre les éléments suivants :

- 97.8 mètres linéaires environ d'archives
- Temps estimé de travail : 316 heures, soit 40 jours de travail.
- La Mission :
  - Récolement de la totalité des archives,
  - Classement, analyse, tri et conditionnement des documents,
  - Réalisation d'un inventaire d'archives complété d'un index alphabétique,
  - Réalisation d'un bordereau pour les archives arrivées au terme de leur durée d'utilité administrative,
  - **Début** : 2ème trimestre.

Le coût de cette opération reviendra à 14 694€. La charge peut être répartie jusqu'à 3 exercices si besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le devis du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un montant de 14 694€ concernant le classement et l'élimination des Archives Communales,
- **DECIDE** de répartir la charge sur 3 exercices budgétaires,
- **DECIDE** de prévoir les crédits suffisants sur les budgets des prochains exercices (2022, 2023, 2024),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

-Délibération n°05-02-2022 : Achat de Détecteur de CO^2

En date du 16 février dernier, la préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale demande aux collectivités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 de mettre en place des capteurs de CO^2 permettant de vérifier le renouvellement de l'air dans les salles de classe.

La mairie, propriétaire des locaux de l'école publique (maternelle et primaire), doit déployer ces capteurs de CO^2 à raison d'un par salle de classe.

Une participation de l'État au financement de type de dispositif est prévue à hauteur de 8€ par élève scolarisé dans le premier degré pour l'année scolaire 2021-2022.

Le coût du détecteur est de 153.41€ H.T, soit 184.09€ T.T.C. sur le site de l'UGAP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire l'acquisition de 7 détecteurs (6 salles de classe et 1 cantine), pour un montant de 1073.87€ H.T, soit 1288.63€ T.T.C et de faire appel à la subvention d'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

16 Voix Pour
03 Abstentions

- **VALIDE** l'acquisition de 7 capteurs d'un montant de 153.41€ H.T., soit 184.09€ T.T.C. pièce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès des services de l'État.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décision prise de ne pas subventionner le déplacement de deux jeunes de la commune sélectionnés pour les championnats de France de sport de combat.

Décision prise de ne pas subventionner les études au CFA de Ploufragan de deux élèves plouasnais.

Décision prise de subventionner comme chaque année les études d'un élève de la commune scolarisé à l'Ecole Diwan de Dinan.

Validation de la mise en place de deux plots pour empêcher le stationnement devant la porte d'entrée du logement accédant au premier étage de l'ancienne poste.

Compte-rendu de la dernière réunion concernant le Théâtre de Verdure :

- Travaux planifiés par phase sur 3 ans,
- Premier événement au mois de juin 2022,
- Création d'un panneau annonçant le lieu,
- Création d'un règlement intérieur,
- Besoin d'un budget communication,
- Prochaine réunion le 11/04/22 à 18H15.

Présentation au Conseil Municipal du concept proposé par la société Âges et Vie.

Point de situation sur la Loi EGALIM mise en place à la cantine de Plouasne.

Point de situation sur l'avancée de l'installation du Distributeur Automatique de Billets.

Le prochain conseil municipal est planifié le 31 mars 2022.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 23H06.

MAIRIE DE PLOUASNE ★ Côtes-d'Armor ★